

Assemblée générale ordinaire des adhérents au plan Gan Retraite PERP du 16 octobre 2024

Sommaire

SOMMAIRE	1
Bruno BOUNIOL	2
<i>Président du Comité de surveillance du PERP</i>	2
Présentation du Comité de surveillance	2
Bruno BOUNIOL	2
<i>Président du Comité de surveillance du PERP</i>	2
Rapport d'activité 2023	3
Ancelin CHAISE	3
<i>Responsable Actuariat Retraite Groupama Gan Vie</i>	3
Avis du Comité de surveillance	5
Bruno BOUNIOL	5
<i>Président du Comité de surveillance du PERP</i>	5
Budget prévisionnel pour 2025	6
Vincent ROUHIER	6
<i>Expert-comptable</i>	6
Délégation de pouvoirs	6
Questions diverses	6

La séance est ouverte à 10 heures 35.

Bruno BOUNIOL

Président du Comité de surveillance du PERP

En préambule, je salue les participants. Je vous propose d'ouvrir notre Assemblée générale des adhérents au PERP.

Conditions de quorum et de délibérations :

Selon l'article 27 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les résolutions présentées sont adoptées la majorité simple des votes exprimés.

Pouvoirs

Pour la présente Assemblée Générale Ordinaire :

- 34 adhérents ont donné pouvoir au Président ou à un mandataire ;
- Un adhérent est présent.

Le nombre d'adhérents au PERP étant de 2 529, le quorum n'est pas atteint (1/30^{ème}, soit 85 adhérents) sur première convocation. L'assemblée générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation.

L'assemblée générale est interrompue pendant quinze minutes.

Une nouvelle assemblée générale est ouverte.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

Sommaire

- Présentation du Comité de surveillance
- Rapport d'activité de l'assureur pour l'exercice 2023
- Présentation des comptes annuels 2023 – Rapport des commissaires aux comptes
- Avis du Comité de Surveillance
- Budget prévisionnel pour 2025
- Délégation de pouvoirs
- Questions diverses

Présentation du Comité de surveillance

Bruno BOUNIOL

Président du Comité de surveillance du PERP

Le Comité de surveillance se compose de :

- Membres désignés par le Conseil d'administration du RIP :
 - Bruno BOUNIOL, Président du Comité de surveillance,
 - François-Frédéric DUCOS,
 - Amédée MÉNARD.
- Membres élus par l'assemblée générale représentant les adhérents du Gan Retraite PERP
 - Jean-Jacques DESPRES,
 - Elie EL HAWA,
 - Olivier FALLA-ETZOL.

Jean-Jacques DESPRES et Elie EL HAWA sont absents.

Un poste reste à pourvoir.

Le Président lance un appel à candidatures.

Il est rappelé que si des adhérents à ce PERP « Gan Retraite Perp » souhaitent faire partie du Comité de surveillance, ceci afin de représenter les intérêts de l'ensemble des adhérents dans les discussions avec l'assureur notamment, ils peuvent se faire connaître à l'issue de cette assemblée générale.

Bruno BOUNIOL

Le Comité de surveillance du PERP s'est réuni :

- le 12 décembre 2023 pour examiner la situation du PERP et le taux de rémunération proposé par l'assureur sur le fonds en euros ;
- le 27 mars 2024, conformément à la réglementation, afin d'examiner le rapport de l'assureur concernant la gestion du PERP pour l'exercice 2023.

Rapport d'activité 2023

Ancelin CHAISE

Responsable Actuariat Retraite Groupama Gan Vie

Portefeuille au 31 décembre 2023

Il est rappelé que l'arrêt de la commercialisation du contrat Plan Gan Retraite PERP est intervenu au quatrième trimestre 2019.

Nous avons commencé d'étudier en interne les impacts de la baisse du nombre de contrats, puisque le maintien de la qualification de PERP implique de ne pas descendre sous le seuil des 2 000 adhérents.

Nous enregistrons 2 461 contrats (2 892 contrats au 31 décembre 2022), soit une baisse de 15 % :

- Réseau Gan Patrimoine : 33 % ;
- Réseau Gan Prévoyance : 62 % ;
- Réseau Gan Assurances : 5 %.

Les modes de gestion choisis sont les suivants :

- Gestion Horizon : 68 % ;
- Gestion PERP : 28 % ;
- Gestion Libre : 4 %.

20 contrats sont en phase de rente (contre 16 au 31 décembre 2022).

Taux de participation aux bénéfices

Pour 2023, le fonds en euros a été revalorisé au taux de 2,8 %, en hausse par rapport aux années précédentes.

Évolution des cotisations

Au 31 décembre 2023, le montant des cotisations de retraite s'élève à 3,2 millions d'euros contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 22 %. En 2023, la prime moyenne annuelle globale s'élève à 1 276 euros. Au 31 décembre 2023, les unités de compte représentent 79 % des cotisations.

Évolution des prestations

Sur l'exercice 2023, les prestations versées représentent 5,7 millions d'euros, contre 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une hausse de 10%. En 2023, la rente moyenne annuelle s'élève à 4 313 euros contre 4 601 euros en 2022. La baisse est d'autant plus forte qu'il y a un nombre réduit de rentiers.

Évolution des encours

Au 31 décembre 2023, le montant des provisions mathématiques des contrats en phase de constitution s'élève à 25 millions d'euros (dont 74 % en unités de comptes). Le montant des provisions mathématiques relatives aux rentes en service au 31 décembre 2023 est de 1,7 million d'euros.

1) Compte de résultat au 31 décembre 2023

Sur le compte de résultat du plan, le détail des charges et des produits est le suivant :

Charges

Les charges se décomposent comme suit :

- charges des sinistres : 5 534 534 euros ;
- charges des provisions : - 2 290 085 euros ;
- participation aux résultats : 1 219 274 euros ;
- frais d'acquisition et d'administration à 423 247 euros ;
- charges des placements à 4 016 euros, qui ne concernent que la partie en euros du fonds ;
- ajustement ACAV (moins-values) 384 404 euros : il s'agit de la contrepartie comptable de l'évolution de la valeur des UC ;
- autres charges techniques : 1 700 euros.

Produits

Concernant les produits, il est comptabilisé 3 160 688 euros de primes, 403 752 euros de produits de placement, et 1 712 649 euros au titre de l'ajustement ACAV (plus-values).

2) Bilan du plan au 31 décembre 2023

À l'actif, d'un total de 30 974 494 euros, il est comptabilisé :

- 7 739 374 euros pour les placements ;

- 19 171 297 euros de provisions techniques en unités de compte ;
- 1 281 708 euros pour les créances ;
- 583 847 euros pour les autres actifs ;
- 2 198 268 euros pour les comptes de régularisation de l'actif.

Le passif s'établit à 30 974 494 euros et se compose de :

- 1 367 542 euros de capitaux propres ;
- 9 514 891 euros de provisions techniques en euros ;
- 19 171 297 euros pour les engagements libellés en unités de compte ;
- 920 083 euros pour les autres dettes ;
- 681 euros des comptes de régularisation du passif.

Olivier FALLA-ETZOL

Qu'en est-il de l'avenir du PERP ?

Ancelin CHAISE

Des travaux ont commencé en interne concernant le devenir de ce dispositif. Les contraintes réglementaires n'exigent pas la dissolution du PERP, mais il existe des contraintes de cantonnement concernant ce dispositif. Lever cette contrainte pour un PERP impose de le faire pour les autres.

Au-delà de ces contraintes, il faut donc assurer la gestion financière de ce dispositif, et notamment des UC (20 millions d'euros). Il existe une poche en euros de 10 millions d'euros, ce qui permet d'aller chercher une certaine diversification. Une réflexion poussée sera menée en interne en 2025 sur le dispositif. L'objectif est de parvenir à maintenir le niveau de richesse de chaque adhérent. Au regard de ce que l'on avait commencé à examiner en 2023, l'évolution semble conforme aux prévisions. Si nous pouvions piloter une sortie du dispositif, nous aurions plus de marge de manœuvre. Pour autant, la situation n'est pas problématique. Nous n'avons pas d'Épée de Damoclès sur nos têtes.

Bruno BOUNIOL

Le commissaire aux comptes du PERP a rendu son rapport sur les comptes 2023 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères.

Avis du Comité de surveillance

Bruno BOUNIOL

Président du Comité de surveillance du PERP

Je vous présente l'avis du Comité sur les grandes orientations de la politique de placement décidées par l'entreprise d'assurance. Le décret du 23 novembre 2011 prévoit une nouvelle mission du Comité de Surveillance : il délibère sur les grandes orientations de la politique de placement décidées et mises en œuvre par l'entreprise d'assurance, et son suivi.

Lors du Comité de Surveillance du 13 décembre 2022, l'assureur indiquait que le solde prévisionnel des flux techniques et financiers du portefeuille ne faisait pas apparaître de montants à (ré)investir en titres obligataires en direct ; les excédents de trésorerie seraient placés sur des OPCVM. Les membres du Comité avaient pris acte de cette position sur les actifs.

Comme annoncé par la Direction Financière de Groupama Assurances Mutuelles, il n'y a pas eu de programme d'investissement en 2023 en raison de la faiblesse des flux techniques.

Au 31 décembre 2023, il faut noter que la structure d'actifs est répartie entre obligations souveraines pour 16 %, obligations privées (crédit) pour 31 % et trésorerie pour 42 %. La moins-value latente reste stable à 0,7 million d'euros. Le niveau de trésorerie est conforme par rapport aux besoins.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la première résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation des comptes du Plan « Gan Retraite PERP » pour l'exercice 2023 et du rapport du commissaire aux comptes, et après avis du Comité de surveillance sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan, approuve ces comptes ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Budget prévisionnel pour 2025

Vincent ROUHIER

Expert-comptable

Le budget 2024 révisé, présenté dans le tableau de trois colonnes, fait apparaître un total de charges de 7 386 euros pour 2024, soit un niveau inférieur à l'attendu notamment en raison de l'évolution des frais relatifs aux convocations à l'Assemblée générale. Quant au budget prévisionnel 2025, il n'y a pas de grand bouleversement. Les charges s'afficheraient à 7 660 euros.

Bruno BOUNIOL

On ne peut qu'avoir de bonnes surprises au niveau des produits, puisque nous faisons preuve de prudence.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du plan du budget prévisionnel pour l'exercice 2025, approuve ce budget et, conformément à l'article 23 des statuts, autorise le Comité à engager les dépenses indispensables au-delà des montants prévus, dans la limite de 5 000 euros ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs

Bruno BOUNIOL donne lecture de la troisième résolution :

« L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.